

L'an deux mille vingt-six, le Vingt Neuf avril à Dix Neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de **LES BILLAUX (Gironde)**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice RIEUBLANC, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} juin 2026

Membres en exercice : 15

PRESENTS (10) : Fabrice RIEUBLANC, Nicolas BOURCIQUOT, Catherine SEIGLE, Joséphine THIOLET, Laurence FOUCHET, Mélanie BARBEYRON, Aurélie ROUSSEAU, Margaux VACHERET, Anthony CHAPELTEGUI, Corinne BOTT.

EXCUSES ayant donné procuration (3) : Mathias REVIDON-AUDRY à Laurence FOUCHET, Agnès SEJOURNET à Corinne BOTT, Philippe GUESSARD à Nicolas BOURCIQUOT, Laurent BARANTON à Catherine SEIGLE.

ABSENTS (1) : Thierry BALAN.

Votants : 14

Mr Anthony CHAPELTEGUI a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour est annexé au présent procès-verbal.

Ouverture de séance

Après validation du quorum, Mr le Maire ouvre la séance avec la mise en place du bureau de vote dans le cadre des élections sénatoriales.

Le bureau de vote est ainsi composé :

- ✓ Président → Mr le Maire, **Fabrice RIEUBLANC**
- ✓ Deux membres les plus âgés du conseil municipal → **Mme Corinne BOTT** et **Mme Catherine SEIGLE**
- ✓ Deux membres les jeunes du conseil municipal → **Mme BARBEYRON Mélanie** et **Mme Margaux VACHERET**
- ✓ Le secrétaire de séance → **Mr Anthony CHAPELTEGUI**

Les modalités de vote pour les délégués et suppléants sénatoriaux sont expliquées. Une seule liste s'est présentée, conduite par M. Fabrice RIEUBLANC. Le vote débute à 18h42, le dépouillement à 18h50.

→ Résultat : 14 suffrages exprimés — 14 voix pour la liste de Fabrice RIEUBLANC Élection close.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29/04/2026

Réf D2026-29

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 à l'approbation du conseil. Mme BOTT formule plusieurs remarques : une faute sur son prénom, plusieurs fautes sur le nom de famille de l'ancienne secrétaire générale de mairie, ainsi qu'une interrogation sur une erreur de budget de 10 €. En ce qui concerne l'éventuelle erreur de 10€, après vérifications, aucune erreur n'est finalement avérée.

Pour ce qui est des fautes sur les noms et/ou prénoms, nous rectifions immédiatement et serons plus vigilants à l'avenir.

La nouvelle secrétaire rappelle également que pour ce qui est des fautes d'inattention de ce genre, il ne faut pas hésiter à faire remonter pour rectification immédiate avant le conseil municipal, tout comme Mr BALAN l'a fait et qu'elle remercie d'ailleurs.

Mme BOTT s'étonne également de la mention « projet » sur les délibérations qui sont à l'ordre du jour. Il lui est expliqué que tant que les votes n'ont pas eu lieu, les délibérations sont à l'état de projet, c'est après avoir délibéré et voté qu'elles deviennent de « vraies » délibérations. Il lui est répondu également, que cette mention fait suite à la remarque de Mme SEJOURNET lors du précédent conseil, qui estimait que la rédaction des actes ainsi présentés en conseil municipal donnait l'impression que « tout était joué d'avance », qu'il n'y avait pas de réel débat sur les délibérations.

Mr le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Mr le Maire demande s'il y a des remarques à formuler avant l'adoption définitive.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote et décide d'approuver le procès-verbal du 29/04/2026 à la majorité.

Votes pour : 12

Votes contre : 0

Absentions : 2

Désignation des membres de la CCID

Réf D2026-30

Mme BOTT demande comment le choix des 24 personnes sélectionnées a été fait ?

La liste a été établie à partir des propositions de Mme SEJOURNET, de M. PEUS et de l'ensemble du conseil municipal, aboutissant aux 24 noms requis. Le nombre proposé étant au-delà de 24, le choix s'est fait de manière aléatoire parmi les propositions de Mme SEJOURNET et de M. PEUS.

Monsieur le maire expose :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017

de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double 1, proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le maire propose les 24 noms ci-dessous :

Positi on	Nom	Prénom	Mail	Téléphone	Adresse	Date de naissance
1	RIEUBLANC	Fabrice	fabrice.rieublanco@lesbillaux.fr	06-20-85-58-68	4 chemin de la gravette	30/06/1966
2	SEIGLE	Catherine	catherine.seigle@lesbillaux.fr	06-30-49-88-29	2 allée des cigognes	14/06/1958
3	GUESSARD	Philippe	philippe.guessard@lesbillaux.fr	06-33-55-37-62	12 rue du grand chemin	11/01/1970
4	BARBEYRON	Mélanie	melanie.barbeyron@lesbillaux.fr	06-07-94-61-74	57 route de paris	07/01/1985
5	BOURCIQUOT	Nicolas	nicolas.bourciquot@lesbillaux.fr	06-58-47-42-33	1 allée de hérons	29/10/1974
6	FOUCHET	Laurence	laurence.fouchet@lesbillaux.fr	06-24-36-86-36	10 allée du pré au temple	25/07/1979
7	BARANTON	Laurent	laurent.baranton@lesbillaux.fr	06-66-12-79-96	2 allée du tennis	12/01/1968
8	THIOLET	Josephine	josephine.thiolet@lesbillaux.fr	06-66-21-93-53	3 allée du verger	04/04/1981
9	REVIDON-AUDRY	Mathias	mathias.revidon-audry@lesbillaux.fr	06-65-74-99-69	1 allée des sources	17/11/1987
10	ROUSSEAU	Aurélien	aurelien.rousseau@lesbillaux.fr	06-15-55-73-20	12 rue des gauthiers	08/04/1979
11	CHAPELTEGUI	Anthony	anthony.chapeltegui@lesbillaux.fr	06-34-09-84-78	12 allée des sassafras	16/04/1984
12	VACHERET	Margaux	margaux.vacheret@lesbillaux.fr	06-66-82-05-63	1 rue de la gare	11/02/1988
13	AVOGE	Jonathan	jonathanaroge@icloud.com	06-24-73-36-65	3 allée des nauves	28/11/1979
14	JOACHIM	Martine	joachim33350@gmail.com	06-59-26-71-34	rue des sassafras	21/04/1950
15	HALLOT	Eric	eric.hallot@lestapis.com	06-95-24-62-80	2 chemin de la gravette	28/12/1967
16	BELFKIH	Ahmed	belfkih.ahmed@icloud.com	07-59-62-59-29	26 allée de lapourcaud	05/02/2002
17	USUREAU	Audrey	audrey.usureau@yahoo.fr	06-95-59-26-60	2 allée de lapourcaud	15/01/1989
18	NOIRMAIN	Guillaume	guillaume.noirmain@yahoo.fr	06-66-08-28-18	15 allée de lapourcaud	28/02/1987
19	MIGEON	Céline			28 rue roger lefoulon	21/11/1987
20	AUDUBERT	Anne-Marie			25 rue roger lefoulon	16/01/1967
21	BRUER	Alexandra			47 rue du 19 mars 1962	12/08/1980
22	SEJOURNET	Agnès	agnes.sejournet@wanadoo.fr	06-79-81-52-20	21 rue de la croix de la duchesse	07/06/1968
23	BOTT	Corinne	corinmairie33@gmail.com	06-29-57-43-13	57 route de paris	17/08/1956
24	BALAN	Thierry	balan.thierry.bt@gmail.com	06-31-50-57-23	91 route de paris	19/03/1971

Après avoir délibéré le conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver la liste proposée et présentée par Mr le Maire.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Absentions : 0

Délibération déterminant les représentants de la commune de Les Billaux à la Commission intercommunale des impôts Directs (CIID)

Réf D2026-31

Conformément au 1 de l'article 1650A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission est composée :

- ✓ du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- ✓ de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional ou départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par Page 2 sur 3 l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres. La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms :

- ✓ 20 noms pour les commissaires titulaires ;
- ✓ et 20 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des membres de la C2ID intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

La C2ID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La C2ID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Mr le Maire a ainsi proposé :

- ✓ **commissaire titulaire** : RIEUBLANC Fabrice
- ✓ **commissaire suppléant** : BOURCIQUOT Nicolas

Après avoir délibéré le conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver la proposition de Mr le Maire comme suit :

- ✓ **commissaire titulaire** : RIEUBLANC Fabrice
- ✓ **commissaire suppléant** : BOURCIQUOT Nicolas

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Absentions : 0

Délibération déterminant les représentants de la commune de Les Billaux à la Commission d'évaluation des charges Transférées (CLECT) de La Cali

Réf D2026-32

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération communautaire n°2026-04-075 en date du 28 avril 2026 portant sur la détermination de la composition de la CLECT,

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Considérant que la CLECT élit son président et un ou plusieurs vice-présidents parmi ses membres,

Considérant que le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; qu'il en préside les séances et qu'en cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un vice-président,

Considérant que la commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts et qu'elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur,

Considérant que la commission se base pour ses évaluations sur les principes suivants :

- Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission,
- Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année,
- Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,
- Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la CLECT. Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la CLECT doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Considérant qu'il appartient à La Cali, sur le fondement de l'article 109 Nonies C de déterminer sa composition, à la majorité des deux tiers et que par délibération n°2026-04-075 en date du 28 avril 2026, le Conseil communautaire a déterminé que les communes seraient représentées de la manière suivante :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune pour les communes de moins de 3 500 habitants
- trois représentants titulaires et trois représentants suppléants par commune pour les communes de 3 500 habitants et plus

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux de désigner leurs propres membres au sein de la CLECT,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de :

Représentant (s) titulaire(s)	Représentant(s) suppléant(s)
BOURCIQUOT Nicolas	FOUCHET Laurence

Après avoir délibéré le conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver la proposition de Mr le Maire.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Absentions : 0

Délibération pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Réf D2026-033

Le besoin de trésorerie est présenté par Mme Marie Martinet, nouvelle secrétaire générale. La trésorerie communale est insuffisante à court terme pour honorer les dépenses à venir. Les besoins identifiés portent notamment sur :

- les salaires des agents et les indemnités des élus ;
- de nombreuses factures en retard ;
- des dépenses imprévues (dont le remplacement d'un tracteur tombé en panne) ;
- les évènements obligatoires et achats incompressibles.

Bien que la hausse de la taxe foncière soit actée, ses effets sur les recettes mettront du temps à se concrétiser. Une supervision des achats est mise en place via un nouveau système de devis et de mise en concurrence.

Mme BOTT demande des explications sur la situation financière de la mairie. La nouvelle équipe municipale évoque un volume important de dépenses cachées et non prévues, justifiant le recours à la ligne de trésorerie. M. RIEUBLANC souligne que cette situation risque de contraindre la réalisation des projets prévus. Le rétablissement de la situation est anticipé à l'horizon décembre 2026

La situation de la trésorerie de la commune est insuffisante à court terme pour lui permettre d'honorer les dépenses à intervenir.

Le plan prévisionnel de trésorerie établi par les services communaux prévoit un rétablissement de la situation à l'horizon du mois de décembre 2026 au plus tard, notamment grâce au supplément de recettes fiscales et à la gestion rigoureuse des dépenses.

Le besoin de trésorerie sur cette période a été estimé au maximum à 110 000.00€.

Vu le 20° de l'article L122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé d'avoir recours à une ligne de trésorerie permettant de faire face à ce décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Le montant du tirage effectué sur l'enveloppe maximum envisagée se fait en fonction des besoins de trésorerie.

Il est également possible de procéder à des remboursements. Il n'est pas nécessaire de prévoir les montants des tirages et des remboursements au budget, cependant les intérêts financiers doivent être prévus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et décide à la majorité de ses membres présents et représentés de :

Article 1 : ouvrir un crédit de trésorerie de 110 000.00 Euros.

Article 2 : autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Votes pour : 12

Votes contre : 0

Absentions : 2

Mme BOTT tient à préciser qu'elle n'avait aucune idée de la situation critique des finances de la commune, elle souligne que dans le cadre de son mandat précédent, son domaine était l'école et qu'en ce qui la concerne elle était fière de ce qu'elle avait mis en place comme par exemple la subvention liée au programme « Lait et fruits à l'école ».

Ne faisant pas partie de la commission finances elle ignorait que la situation financière de la commune était si critique.

Mme FOUCHET quant à elle s'interroge sur le montant des engagements qui ont été faits, pourquoi des engagements aussi importants s'il n'y a pas de recettes permettant de les honorer ?

Mme FOUCHET revient également sur le sujet de la hausse de la taxe foncière. En effet, Mme SEJOURNET lors du conseil municipal s'est alarmée du montant global que cela allait générer en terme de hausse, aussi Mme FOUCHET rappelle que la hausse que la commune applique concerne uniquement la part communale et non la part nationale.

Mme BOTT confirme effectivement que leur choix avait été de ne pas toucher au taux de la taxe communale. Mr le Maire lui répond que ce choix a fortement pénalisé la commune car cela a également eu une incidence sur les dotations de l'état qui sont très basses comparé à des communes de même strate que la nôtre.

La précédente municipalité présentait uniquement la baisse du taux d'endettement qui ne relate absolument pas la réalité des finances de la commune, en effet, au fur et à mesure du remboursement des emprunts, le taux d'endettement baisse. Ce qui n'est pas visible avec cette présentation c'est l'état exact des finances de la commune.

Mme BOTT souhaite prendre rendez-vous afin de prendre connaissance de la situation financière de la

commune. C'est avec plaisir que Mr le Maire et Mr BOURCIQUOT lui présenteront l'état des finances.

Questions/informations diverses :

Nouveau vote du budget :

M. le Maire informe que le budget devra être de nouveau voté, ainsi que l'affectation du résultat 2025, afin de corriger les erreurs constatées sur le montant des restes à réaliser en dépenses. En effet, les restes à réaliser sont en réalité de 155 434.53€ et non 89 014.49€, ce qui par ricochet entraîne des erreurs sur l'affectation du résultat et sur le Budget primitif.

La Mutuelle communale :

La commune souhaite proposer aux habitants une mutuelle avantageuse en termes de tarifs et facilement accessible — sans devenir assureur communal. Le choix s'appuie sur un comparatif établi par La Cali portant sur 3 mutuelles et plusieurs tranches d'âge (50 à 80 ans), afin d'éviter tout soupçon de partialité. La mutuelle familiale a été retenue comme la plus adaptée aux besoins de la ruralité (notamment sur les remboursements dentaires). Présentation prévue le 17 juin lors de la réunion publique qui est organisée.

M. Guessard a présenté sa démission pour raisons personnelles ; il demeure adjoint jusqu'à l'acceptation par la préfecture, mais d'ores et déjà Mr le Maire informe qu'un nouvel adjoint va être nommé et que de fait un nouveau conseiller va prendre place au sein du conseil municipal. Conformément à l'ordre de la liste élue, Mr AVOGE sera donc prochainement conseiller municipal.

Séance levée à 19h37.